



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD**  
**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE LIEVRE BRUN**  
**/ CONTRAT D'ADHESION TERRITORIALE**  
**SAISON 2023/2024**

Territoire:

N° Adhérent:

Société de chasse ou chasse privée de :

Tel:  
Port :

Mail :

Nom:  
Prénom:  
Adresse:

CP ville:

**DEMANDE DE PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE LIEVRE BRUN**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous votre demande de plan de gestion cynégétique approuvé Lièvre brun pour la saison 2023/2024. Elle est basée sur les éléments fournis la saison dernière.

Nous vous demandons de bien vouloir renseigner cette demande et y apporter les éventuelles modifications.

Pour les territoires de l'UGL 1, ne pas tenir compte du cadre « Attribution 2022-2023 ».

**Si votre territoire a fait l'objet de modifications depuis la saison dernière, veuillez les reporter dans le tableau ci-dessous. Merci de joindre les justificatifs (plans au 1/25000 et droits de chasse de votre (vos) territoire(s) modifié(s)). Sans ces documents, les changements ne seront pas pris en compte.**

UG	Commune(s)	Plaine en ha	Bois et forêt en ha	Marais en ha	Autres en ha	Friches en ha	Attribution 2022-2023	Réalisation 2022-2023	Demande 2023-2024

- Vos surfaces devront être arrondies à l'hectare supérieur ou inférieur (ex : 14 ha 35=14 ha ; 14 ha 62=15 ha).

- Pour les surfaces inférieures à 1 ha, arrondir à 1 ha.

- En cas d'augmentation de superficie, veuillez spécifier qui était le détenteur de droit chasse à qui vous avez repris le territoire.

Ancien détenteur : \_\_\_\_\_ superficie reprise : \_\_\_\_\_ ha

**A retourner impérativement avant le 10 Mars à la Fédération des Chasseurs du Nord – Château de Montreuil - Rue du château – 59152 CHERENG.**

Fait à

Le

Signature obligatoire :



Les demandes arrivées entre le 10 mars et le 30 août seront considérées comme « tardives »!  
Dans ce cas, elles seront traitées par la commission de révision qui se réunira début septembre et qui implique la délivrance de bracelets et / ou cartes de modulation dans la semaine qui suit l'ouverture générale.  
Toute demande effectuée après le 1er septembre (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas recevable et ne pourra être traitée par la Fédération.  
Les modifications de territoire intervenant après le 15 juin ne pourront être prises en compte que pour la saison de chasse suivante.  
La FDC ne peut être tenue responsable des déclarations effectuées sur ce document. Néanmoins, en cas de fraude avérée, elle pourra saisir les juridictions compétentes.

## CONTRAT D'ADHESION TERRITORIALE

Conformément à la réglementation, vous êtes déjà adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord lorsque vous êtes titulaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique approuvé. Le montant de cette adhésion à un **Contrat d'Adhésion Territoriale** est fixé chaque année en Assemblée Générale. Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord s'engage à fournir au bénéficiaire du présent contrat la prestation suivante :

- la délivrance des systèmes de marquage du PGCA et du plan de chasse si votre territoire fait l'objet d'une attribution, le contrôle des dispositions réglementaires en matière de police de la chasse par les agents de développement de la FDC59.

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier de services supplémentaires proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord en souscrivant un **Contrat d'Adhésion Territoriale Optionnel** (ex CMS) en vous acquittant de la cotisation prévue à cet effet. Ce montant est également validé chaque année en Assemblée Générale et dans ce cadre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord s'engage à fournir au bénéficiaire du présent contrat les prestations suivantes :

- **Une aide et/ou une indemnisation financière pour la mise en place d'aménagements en faveur de la petite faune sédentaire de plaine :**
  - Semences offertes pour la mise en place de couverts « Biodiversité » (selon cahier des charges et dans la limite du budget prévu sur cette opération. Les demandes seront honorées par ordre chronologique de réception à la FDC 59)
  - Semences offertes pour la mise en place de couverts après la moisson (selon cahier des charges et dans la limite de 4 ha par tranche de 50 ha de territoires)
  - l'offre gratuite de kits de plantation de haies et l'indemnisation de l'emprise de cette haie auprès de l'exploitant agricole à hauteur de 1500 € / ha / an (selon cahier des charges)
- La surveillance de la totalité des territoires de chasse détenus et déclarés dans le contrat.
- L'assistance juridique pour les infractions à la police de la chasse.
- L'assistance technique en matière d'aménagement de territoire et de gestion des espèces.
- Les services d'information, de communication et d'animation de la FDC 59.
- L'accès aux subventions pour l'accueil des jeunes chasseurs, la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts et le renforcement des populations de gibier.

**Si vous choisissez le contrat CATO pour la prochaine saison, cochez impérativement la case correspondante dans l'encadré rouge\* ci-dessous et signez en bas de page :**

Type de contrat	Tarifs indicatifs qui étaient en vigueur lors de la saison 2022-2023 (susceptibles d'être modifiés lors de la prochaine Assemblée Générale de la FDC59)	<b>Souhaite souscrire pour la saison 2023-2024 :</b> <i>(Cochez obligatoirement la case ci-dessous si vous souhaitez souscrire un contrat CATO)</i>
Contrat d'Adhésion Territoriale Optionnel (ex CMS)	85€ + 42,5€ + 0,8€ par hectare	* <input type="checkbox"/>

Je soussigné \_\_\_\_\_ s'engage à adhérer aux conditions du présent contrat, à en respecter les clauses financières calculées et indiquées dans le montant de la facture qui vous sera adressée courant juin.

Ce contrat est annuel. Il sera valable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Fait à

Le

Signature obligatoire :

**Vous n'avez rien à régler pour l'instant, votre cotisation vous sera réclamée courant juin lorsque vous recevrez votre facture.**